

ARAPL

GUIDE PRATIQUE

# LE VÉHICULE DU PROFESSIONNEL LIBÉRAL



## «Forfait kilométrique ou frais réels ?»

## «Dois-je louer ou acheter mon véhicule ?»

## «Puis-je faire un emprunt ? «

«Véhicule thermique, hybride ou électrique, normes WLTP, Bonus, malus, quelles incidences ? «

A ces questions, que l'on nous pose régulièrement, il n'existe pas de réponse absolue, chaque situation demandant une étude individuelle au cas par cas.

Ce Livret va vous permettre de lever vos interrogations et de vous orienter au mieux pour faire des choix adaptés, en fonction de vos besoins, de vos attentes, de votre activité et de votre mode de fonctionnement. Les possibilités de déduction correspondent ainsi à l'utilisation professionnelle du véhicule. Et ces frais constituent, le plus souvent, un poste non négligeable de l'activité libérale, qu'ils soient réels ou forfaitaires...

L'acquisition d'un véhicule est un acte important tant au niveau professionnel que personnel. Il résulte de plusieurs paramètres autant esthétiques que pratiques. Posséder une voiture, neuve ou d'occasion, est essentiel pour un professionnel libéral mais tous ne la choisissent pas pour la même raison. Certains la préfèrent performante, choix rendu nécessaire pour des déplacements rapides ou économes pour avaler sans souci un certain nombre de kilomètres ; d'autres la préfèrent confortable car utilisée de façon intensive ; d'autres encore la choisissent pour leur image ou leur ligne... ou pour le mode d'énergie utilisée.

En revanche, le choix du mode de financement est essentiel. Plusieurs possibilités sont offertes au professionnel libéral entraînant des variations de coûts. Il lui appartient donc de déterminer ses besoins en fonction de sa trésorerie, de l'utilité, de la fréquence à laquelle il change de véhicule...

Il est important également de penser au renouvellement du véhicule et aux conséquences fiscales qui en découlent. Celles-ci, sous forme de plus ou moins-value, sont à anticiper et à prendre en compte dès l'achat du véhicule, en fonction de l'utilisation et de la durée de détention de ce dernier.

Bonne route en parcourant ce guide...



## PRINCIPE DE NON DEDUCTIBILITE DE LA TVA

En règle générale, les véhicules de transport de personnes sont exclus du droit à déduction (et ceci quel que soit le mode de transport utilisé). Cette exclusion vaut pour tous les frais liés au véhicule tels que l'entretien, l'assurance ...

Cette exclusion vaut également pour les véhicules loués ou pris en crédit-bail.

### Exception – Déductibilité de la TVA sur le carburant

	Véhicule tourisme	Véhicule utilitaire
Gazole et E85	80%	100%
GPL et GNV	100%	100%
Electricité (véhicules électriques)	100%	100%

	Véhicule tourisme	Véhicule utilitaire
Essence en 2020	60 %	60%
Essence en 2021	80 %	80 %
Essence en 2022 et années suivantes	80 %	100 %

Il existe essentiellement 5 modes de financement, tous n'ont pas la même finalité, ni le même coût.



## AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement consiste à puiser dans ses ressources tirées de sa propre activité ou de son épargne.

### Avantages :

- Pas de frais supplémentaires tels que des intérêts d'emprunts
- Le professionnel reste ainsi indépendant financièrement

### Inconvénients :

- Nécessite de mobiliser une part de son budget impactant sa trésorerie, le prix d'un véhicule étant toujours par définition significatif.

## CREDIT-BAIL OU LEASING AVEC OPTION D'ACHAT

Le crédit-bail est une technique de financement des investissements professionnels ou mixtes comme le véhicule. Le professionnel libéral choisit sa marque, son modèle, le concessionnaire, et convient avec le vendeur des conditions du contrat (durée, apport, montant des loyers, frais annexes tel l'entretien). Une société de crédit-bail achète le véhicule et loue celui-ci à l'utilisateur qui l'exploite librement.

En fin de contrat, le professionnel libéral a 2 possibilités :

- Rendre le véhicule (attention aux frais de remise en état)
- Le racheter pour sa valeur résiduelle fixée au départ dans le contrat

### Avantages :

- Loyers de crédit-bail déductibles fiscalement (prendre en compte le plafond d'amortissement et la quote-part privée)
- Pas d'apport obligatoire
- Possibilité d'acquérir le véhicule en fin de contrat

### Inconvénients :

- Coût supérieur au coût d'un crédit bancaire traditionnel



## LOA (LEASING AVEC OPTION D'ACHAT)

Le LOA s'assimile à la technique du crédit-bail. Il en diffère uniquement par le fait que pour diminuer le montant des loyers, un engagement de reprise par la concession ou l'organisme de financement, avec un prix supérieur à une valeur résiduelle classique est déterminé au contrat. Du coup, vous ne financez quelque part que le droit d'utilisation pendant la durée du leasing. Là encore, le professionnel libéral choisit son modèle, le concessionnaire, et convient avec le vendeur des conditions du contrat (durée, apport, montant des loyers, frais annexes tel l'entretien, et l'assurance décès,) et le cas échéant une perte financière, en cas de vol ou de détérioration du véhicule, qui vous coûtera bien moins chère directement auprès de votre assureur habituel. Une société de crédit-bail achète le véhicule et loue celui-ci à l'utilisateur qui l'exploite librement.

En fin de contrat, le professionnel libéral a 3 possibilités :

- Repartir sur un nouveau contrat avec un nouveau véhicule
- Rendre le véhicule (attention aux frais de remise en état)
- Le racheter pour sa valeur résiduelle fixée au départ dans le contrat

### **Avantages :**

- Loyers de crédit-bail déductibles fiscalement (prendre en compte le plafond d'amortissement et la quote-part privée)
- Montant des loyers inférieur à un crédit-bail classique (vous financez uniquement la différence entre le prix d'acquisition et la valeur résiduelle)
- Pas d'apport obligatoire
- Possibilité de repartir sur un nouveau contrat pour toujours rouler dans un véhicule récent
- En cas de restitution, des frais de remise en état moindre, l'idée du concessionnaire étant de vous fidéliser durablement
- Possibilité d'acquérir le véhicule en fin de contrat

### **Inconvénients :**

- Coût supérieur au coût d'un crédit bancaire traditionnel
- Pas de logique propriétaire



## EMPRUNT

L'emprunt est destiné à financer des investissements.

### **Avantages :**

- Les intérêts sont fiscalement déductibles (au prorata de l'utilisation professionnelle)
- Propriété dès l'achat (contrairement au crédit-bail ou au leasing)

### **Inconvénients :**

- Coût total élevé
- Des échéances mensuelles plus importantes
- Impossibilité d'emprunter suivant sa situation financière
- Un apport peut être demandé par les banques

## LOCATION (LLD)

On parle généralement de location longue durée (c'est-à-dire supérieure à 3 mois).

### **Avantages :**

- Souplesse d'utilisation : Le professionnel libéral peut changer de véhicule assez régulièrement, sans avoir de souci d'entretien, d'assurance, puisque tout est inclus dans le loyer.
- Déductions des loyers (sous réserve du plafond fiscal)

### **Inconvénients :**

- Coût très élevé
- Pas de possibilité d'acquérir le véhicule



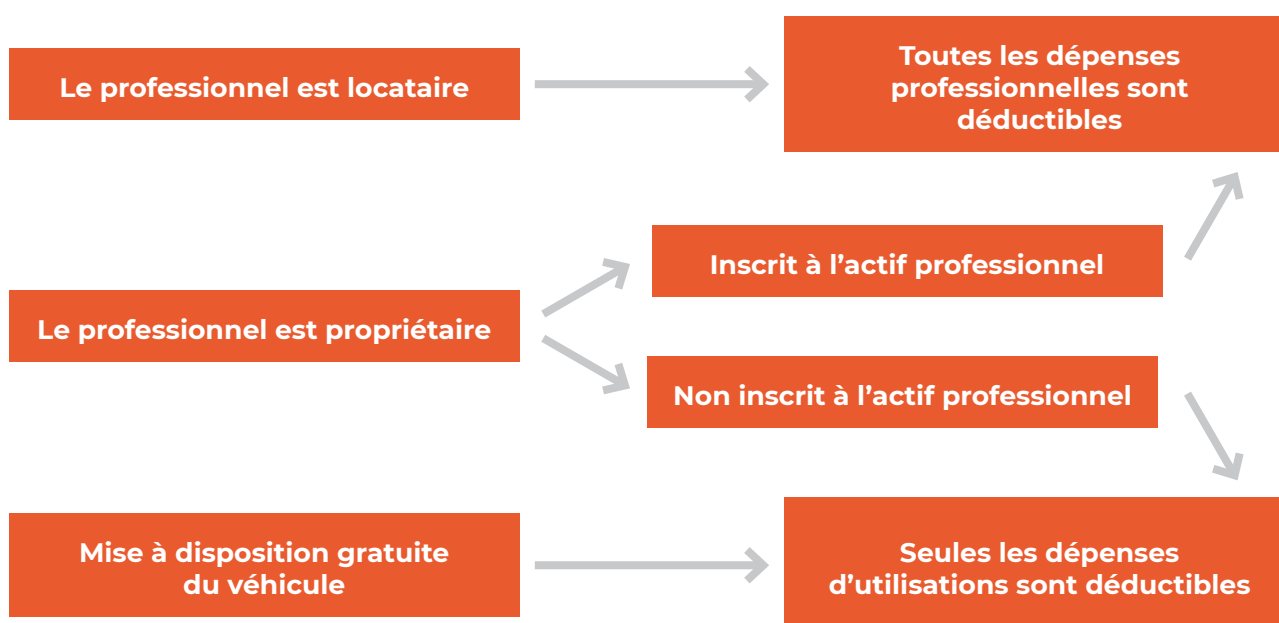
## TAXE SUR LES Véhicules DE SOCIETES

Depuis le 01/03/2020, le tarif de la taxe sur les véhicules de sociétés, fixé selon le taux d'émission de CO2 et applicable aux véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation est le suivant.

Taux d'émission de CO2 (en g/km)	Tarif unitaire (en €/grammes de CO2)
$T \leq 20$	0 €
$20 < T \leq 50$	1 €
$50 < T \leq 120$	2 €
$120 < T \leq 150$	4,5 €
$150 < T \leq 170$	6,5 €
$170 < T \leq 190$	13 €
$190 < T \leq 230$	19,5 €
$230 < T \leq 270$	23,5 €
$270 < T$	29 €

## DÉDUCTION DES FRAIS RÉELS

Suivant le mode de détention du véhicule (propriétaire, locataire, utilisation à titre gratuit...) et la situation du véhicule au regard de l'actif professionnel (inscription ou non sur le registre des immobilisations), certaines charges peuvent être déduites...





Sous réserve de ces conditions, **le professionnel libéral peut ainsi porter en déduction les dépenses suivantes :**

- Frais de carburant (1) (Pour les véhicules électriques, la location de la batterie et les frais liés à la recharge de la batterie (électricité) sont pris en compte au titre des frais de carburant.
- Entretien et réparations (1)
- Primes d'assurance
- Les loyers de crédit-bail ou de location
- Les intérêts d'emprunts si le véhicule est inscrit à l'actif
- Carte grise
- Frais de stationnement, péages

**Les frais suivants ne sont déductibles en AUCUN CAS :**

- Le prix d'acquisition du véhicule (doit être amorti)
- Contraventions et autres amendes
- Les frais de mise à disposition et de transport (doivent être inclus dans le coût d'acquisition du véhicule)
- Cotisations versées à des clubs d'automobilistes

Il existe des règles d'amortissements particulières **concernant les véhicules de tourisme.**

Les véhicules utilitaires ainsi que les véhicules d'auto-école ne sont pas concernés.

**Le prix d'acquisition à retenir est :**

Prix d'achat TTC

- Frais d'équipements et accessoires
- Frais de mise à disposition et de transport

**La durée de l'amortissement pour :**

- Un véhicule **neuf** : 4 à 5 ans, 3 ans pour une utilisation intensive (agents commerciaux ou infirmières par exemple)
- Un véhicule **d'occasion** : généralement sur la durée probable d'utilisation

**Le plafond d'amortissement** varie en fonction de la date de mise en circulation figurant sur la carte grise et du taux d'émission de CO2 par kilomètre.





**Remarque :** En location, la partie du loyer non déductible vous est, en général, indiquée par la société de crédit-bail.

2020		2021	
Taux d'émission de CO2 (g/km)	Plafond fiscal d'amortissement	Taux d'émission de CO2 (g/km)	Plafond fiscal d'amortissement
T < 20	30 000€	T < 20	30 000€
20 ≤ T < 50	20 300€	20 ≤ T < 50	20 300€
50 ≤ T ≤ 165	18 300€	50 ≤ T ≤ 160	18 300€
165 < T	9 900€	160 < T	9 900€

**Exemple :**

Un véhicule neuf, avec taux d'émission de CO2 compris entre 50 g et 165 g, a été acquis le 1er mars 2020 pour un montant de 24 000€. L'amortissement pratiqué est sur 5 ans.

- L'amortissement pour 2020 va être de :  
 $24\,000 \times 20\% \times (300 \text{ jours}/360\text{j}) = 4\,000 \text{ €}$
- Calcul de la partie non déductible à réintégrer ligne CC de la déclaration 2035 :  
 $24\,000 - 18\,300) \times 20\% \times 300/360 = 950 \text{ €}$
- Vérification en calculant la partie déductible :  
 $18\,300 \times 20\% \times 300/360 = 3\,050 \text{ €}$

**L'amortissement de batterie pour véhicules électriques**

Il est possible d'amortir intégralement le prix de la batterie d'un véhicule électrique, à titre exceptionnel sur 12 mois, mais il est également possible d'amortir sur la durée de son choix, à condition que son montant figure sur la facture.

Le prix de la batterie ne sera pas pris en compte dans le prix du véhicule et sa batterie sera amortie séparément en général sur 5 ans.

La base amortissable de la batterie se situe entre 10 000€ et 26 000€ selon sa puissance et comme indiqué précédemment, peut être effectué sur une année ou sur la durée de possession du véhicule.

**La marque TESLA n'hésite pas à communiquer le coût des batteries.**

Puissance (en kWh)	Prix HT	Prix TTC
60	13 700 €	16 440 €
75	17 100 €	20 520 €
90	20 500 €	24 600 €
100	22 400 €	26 880 €



## FORFAIT KILOMÉTRIQUE

**Attention**, 3 principes sont à respecter pour bénéficier de l'indemnité kilométrique :

- Option exercée au **1<sup>er</sup> janvier** de chaque année
- **Non comptabilisation** des frais réels de véhicule dans un compte de charges
- Caractère **global** et **annuel**<sup>(1)</sup> de l'option

### Véhicules concernés :

L'option concerne les **véhicules de tourisme** dont le professionnel libéral est **propriétaire**, ou **locataire** dans le cadre d'un contrat de location d'une durée supérieure à trois mois ou de crédit-bail **à condition que les loyers ne soient pas portés en déduction**.

### Sont ainsi exclus :

- Véhicules utilitaires
- Véhicules de tourisme prêtés
- Véhicules de tourisme pris en location de courte durée

(1) Vous pouvez, d'une année sur l'autre, opter pour le forfait ou pour les frais réels – Par contre, il n'est pas possible de changer en cours d'année – même en cas de changement de véhicule.

De plus, cette option vaut pour tous les véhicules utilisés à titre professionnel.

Lorsque les contribuables utilisent à titre professionnel plusieurs voitures et évaluent les dépenses au moyen du barème forfaitaire, celui-ci doit être appliqué de façon séparée pour chaque véhicule, quelle que soit leur puissance fiscale. Il ne doit donc pas être fait masse des kilomètres parcourus par l'ensemble des véhicules pour déterminer les frais d'utilisation correspondants.

Ce barème forfaitaire est le seul qui puisse être opposé au service des impôts par les contribuables. Il n'a pas pour autant un caractère obligatoire, les intéressés pouvant toujours déduire leurs frais réels, sous réserve du plafonnement pour les salariés.

**Attention : les kilomètres professionnels sont à justifier avec précision.**



### Dépenses couvertes par le forfait

- Amortissement du véhicule
- Loyers de crédit-bail (le cas échéant)
- Equipements et accessoires
- Entretien et réparations
- Dépenses de pneumatiques
- Frais de carburant
- Primes d'assurance

### Dépenses déductibles non couvertes par le forfait

- Intérêts d'emprunts (si le véhicule est inscrit à l'actif)
- Frais de stationnement, parking, péages
- Frais de garage (location ou charges liées à l'acquisition)
- Dépenses de grosses réparations (si le véhicule est inscrit au registre des immobilisations)

Les barèmes kilométriques des frais de voiture ou de deux-roues applicables par les salariés qui optent pour les frais réels et, dans certaines conditions, par les titulaires de BNC ne sont pas revalorisés pour 2020, mais sont **majorés de 20 % pour les seuls véhicules électriques.**

Arrêté du 15 février 2021, JO du 19, texte 5

### Si les conditions sont respectées, le barème 2020 (Applicable aux revenus 2019) est le suivant :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 Km	De 5 001 Km et jusqu'à 20 000 Km	Au-delà de 20 000 Km
<b>3 CV</b>	0,456 x d	(0,273 x d) + 915	0,318x d
<b>4 CV</b>	0,523 x d	(0,294 x d) + 1 147	0,352 x d
<b>5 CV</b>	0,548 x d	(0,308 x d) + 1 200	0,368 x d
<b>6 CV</b>	0,574 x d	(0,323 x d) + 1 256	0,386 x d
<b>7 CV et plus</b>	0,601 x d	(0,340 x d) + 1 301	0,405 x d

d = distance parcourue dans l'année, à titre professionnel



**Le barème 2021<sup>(1)</sup> est reproduit ci-après pour l'imposition des revenus de 2020 (CGI, ann. IV art. 6 B), Barème majoré de 20 % pour les véhicules électriques :**

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 Km	De 5 001 Km et jusqu'à 20 000 Km	Au-delà de 20 000 Km
<b>3 CV</b>	0,456 x d	(0,273 x d) + 915	0,318x d
<b>4 CV</b>	0,523 x d	(0,294 x d) + 1 147	0,352 x d
<b>5 CV</b>	0,548 x d	(0,308 x d) + 1 200	0,368 x d
<b>6 CV</b>	0,574 x d	(0,323 x d) + 1 256	0,386 x d
<b>7 CV et plus</b>	0,601 x d	(0,340 x d) + 1 301	0,405 x d

d = distance parcourue dans l'année, à titre professionnel

(1) Barème majoré de 20% pour les véhicules électriques

### EXEMPLES

1. Pour 4 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à :  
 $4\,000 \text{ km} \times 0,574 = 2\,296 \text{ €}$ .
2. Pour 6 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 5 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à :  
 $(6\,000 \text{ km} \times 0,308) + 1\,200 = 3\,048 \text{ €}$ .
3. Pour 3 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule électrique de 4 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels plafonné à :  
 $(3\,000 \text{ km} \times 0,523) \times 1,2 = 1\,883 \text{ €}$ .

Un forfait est également disponible pour les 2 roues (moto, scooters...). Les conditions à respecter sont les mêmes que pour le véhicule de tourisme...

### Barème motos

Pour les cylindrées supérieures à 50 cm<sup>3</sup>, le barème deux-roues est plafonné à 5 CV. Il prend en compte, notamment, les éléments suivants : dépréciation du véhicule, frais d'achat des casques et protections, frais de réparation et d'entretien, dépenses de pneumatiques, consommation de carburant et primes d'assurance.

Les frais de garage ou de box, ainsi que les intérêts d'emprunt et les dépenses imprévisibles, peuvent, sous réserve des justifications nécessaires, être ajoutés au montant des frais de transport évalués en fonction du barème pour 2020 mentionné ci-après.

Pour les salariés, la limite maximale de 5 CV pour les motos s'applique également en cas de déduction des frais réels.



### Catégories de deux-roues de cylindrée supérieure à 50cm<sup>3</sup><sup>(1)</sup>

Puissance fiscale	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 Km et jusqu'à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
<b>1 ou 2 cv</b>	0,341 x d	(0,085 x d) + 768	0,213 x d
<b>3, 4, 5 CV</b>	0,404 x d	(0,071 x d) + 999	0,237 x d
<b>Plus de à 5 CV</b>	0,523 x d	(0,068 x d) + 1365	0,295 x d

d = distance parcourue dans l'année, à titre professionnel

(1) Barème majoré de 20% pour les véhicules électriques

#### EXEMPLES

1. Un salarié ayant parcouru 3000 km, dont 2000 km à titre professionnel, avec une moto d'une puissance administrative de 5 CV peut déduire :  $2000 \times 0,404 = 808 \text{ €}$ .
2. Pour un parcours de 5000 km effectué à titre professionnel avec un scooter dont la puissance est de 1 CV, la déduction est égale à :  $(5000 \times 0,085) + 768 = 1193 \text{ €}$ .
3. Pour un parcours de 6100 km effectué à titre professionnel avec une moto dont la puissance est supérieure à 5 CV, la déduction est plafonnée à :  $6100 \times 0,295 = 1799,50 \text{ €}$ .

### Barème cyclomoteurs

**Le barème 2021<sup>(1)</sup> est le suivant :**  
**Cylindrée inférieure à 50cm<sup>3</sup>**

Puissance fiscale	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 Km et jusqu'à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
<b>&lt; 50 cm<sup>3</sup></b>	0,272 x d	(0,064 x d) + 416	0,147 x d

d = distance parcourue dans l'année, à titre professionnel

(1) Barème majoré de 20% pour les véhicules électriques



## EXEMPLES

1. Un contribuable ayant parcouru 2500 km, dont 1800 km à titre professionnel, avec un vélomoteur dont la cylindrée est inférieure à 50 cm<sup>3</sup> peut déduire :  $1800 \times 0,272 = 489,60 \text{ €}$ .
2. Un contribuable ayant parcouru 3500 km, à titre professionnel, avec un scooter dont la cylindrée est inférieure à 50 cm<sup>3</sup> peut déduire :  $(3500 \times 0,064) + 416 = 640 \text{ €}$ .
3. Pour un parcours professionnel de 6100 km effectué avec un scooter dont la cylindrée est inférieure à 50 cm<sup>3</sup>, le montant déductible est de :  $6100 \times 0,147 = 896,70 \text{ €}$ .

Un cyclomoteur, au sens du code de la route, est un véhicule à deux-roues dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 45 km/h, équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm<sup>3</sup> s'il est à combustion interne ou ayant une puissance maximale nette qui n'excède pas 4 kW pour les autres types de moteur. Il peut s'agir, selon les dénominations commerciales, de scooters ou de vélomoteurs.

## PLUS ET MOINS-VALUES

Vous voulez acheter votre véhicule, déduire les frais réels ou un forfait... mais avez-vous pensé aux conséquences fiscales lors de la cession du bien ?

### UN GRAND PRINCIPE :

Si vous affectez votre véhicule au patrimoine professionnel (inscription sur le registre des immobilisations), vous **pourrez déduire l'intégralité des charges** y afférent.

Par contre, vous serez **soumis au régime des plus ou moins-values** lors de la cession de votre véhicule.

Si vous optez pour le forfait, l'inscription du véhicule à l'actif n'est pas nécessaire (sauf si vous souhaitez déduire les intérêts d'emprunts le cas échéant) et vous « échapperez » aux plus et moins-values.



### Calcul de la PLUS ou MOINS Value :

+ ou – value = Prix de cession – Valeur Nette Comptable

VNC = Prix achat – Amortissements pratiqués

Le régime des plus ou moins-values est le suivant :

		PLUS-VALUE		MOINS-VALUE	
		moins de 2 ans	2 ans et plus	moins de 2 ans	2 ans et plus
Nature des biens	Biens détenus depuis				
NON AMORTISSABLES		COURT TERME en totalité	LONG TERME en totalité	COURT TERME en totalité	LONG TERME en totalité
AMORTISSABLES		COURT TERME en totalité	à CT à concurrence du montant des amort. pratiqués, à LT au-delà	COURT TERME en totalité	COURT TERME en totalité

Le plus souvent, votre plus ou moins-value sera qualifiée de court terme (le long terme étant très rare pour une cession de véhicule).

Le court terme signifie que cette plus-value ou moins-value sera incluse dans votre résultat fiscal (ligne 35 case « CB » ou ligne 42 case « CK » de votre déclaration 2035 B).

Remarque : Il est possible d'être **exonéré des plus-values** si :

- Recettes inférieures à 90 000 € HT
- Activité exercée depuis plus de 5 ans

Les limites de recettes s'apprécient dans tous les cas (**plus-values réalisées en cours d'activité ou en cas de cessation**) en retenant **la moyenne des recettes réalisées au cours des deux années civiles précédant l'année de réalisation de la plus-value**. (Pour les autres cas d'exonération : voir livret « Régime des plus et moins-values professionnelles »).

**N'oubliez pas, en fonction de l'utilisation personnelle du véhicule, une quote-part sera affectée à la plus ou moins-value.**



## NORME WLTP (WORLDWIDE HARMONISED LIGHT VEHICLE TEST PROCEDURE)

Le WLTP est un nouveau cycle mondial destiné à mesurer la consommation de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub> et gaz polluants des véhicules légers. La norme d'homologation WLTP a été rendue obligatoire le 1er septembre 2018 pour tous les véhicules particuliers neufs, et le 1er septembre 2019 pour les utilitaires.

### PRIME A LA CONVERSION

La prime à la conversion (maximum 5 000€ ) aide tous les français à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule.

Trois types de véhicules donnent droit à la prime à la conversion :

1. Les véhicules dont le taux d'émission de CO<sub>2</sub> est ≤ à 50 g/km (véhicule électrique ou à hydrogène, véhicule hybride rechargeable ou non).
2. Les véhicules dont le taux d'émission de CO<sub>2</sub> est compris entre 51 et 109 g/km (ou 137 g/km ) et étant classifié Crit'Air.
3. Les véhicules dont le taux d'émission de CO<sub>2</sub> est compris entre 51 et 109 g/km (ou 137 g/km<sup>2</sup>) et étant classifié Crit'Air 2 immatriculés après le 1er septembre 2019.

<https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/aide-achat.html>

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une prime à la conversion lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant si, dans le même temps, vous mettez à la casse un ancien véhicule diesel ou essence. Cette prime s'ajoute à l'aide dite bonus écologique.

### REVENU FISCAL < 13 489 € :

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié en France
- Acheter ou louer un véhicule entre le 3 août 2020 et le 30 juin 2021.
- Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € (indiqué sur l'avis d'imposition de vos revenus de l'année précédente).





Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
- Avoir fait l'objet d'une 1re immatriculation avant janvier 2006
- Appartenir au bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 an
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif.
- Ne pas être gagé
- S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.
- Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre «véhicules hors d'usage» (VHU) agréé ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

### **L'aide est versée au maximum une fois par personne jusqu'au 1er janvier 2023.**

Les véhicules suivants sont concernés :

- Véhicule électrique (taux de CO<sub>2</sub> ≤ 20g/km)
- Véhicule hybride rechargeable (taux de CO<sub>2</sub> ≤ 50g/km).

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué (avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans)
- Prix ≤ 60 000 €TTC, dont le coût d'achat ou de location de la batterie, si nécessaire
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé
- Ne pas être vendu dans les 6 mois suivant son achat ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

Pour une voiture électrique (taux de CO<sub>2</sub> ≤ 20 g/km), le montant est de 80 % du prix d'achat dans la limite de 5 000 € si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km



Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 2 500 €.

Dans tous les cas, l'autonomie du véhicule doit être supérieure à 50 km.

#### Montant maximal de l'aide : prime à la conversion + bonus

Prix du véhicule	Montant maximum de l'aide avec le bonus (Véhicule neuf)
< 45 000 €	12 000 €
Entre 45 000 € et 60 000 €	8 000 €
> 60 000 €	8 000 € (Uniquement véhicule fonctionnant à l'hydrogène)

Si le véhicule acheté est neuf, le montant maximum de l'aide accordée (bonus + prime à la conversion) dépend du prix du véhicule.

#### REVENU FISCAL > 13 489 € :

Les règles sont identiques au cas précédent mais le montant de la prime à la conversion est de 2 500 € pour une voiture électrique (taux de CO<sub>2</sub> ≤ 20 g/km).

L'autonomie du véhicule doit être supérieure à 50 km.

Si le véhicule acheté est neuf, le montant maximum de l'aide accordée (bonus + prime à la conversion) dépend du prix du véhicule.

#### Montant maximal de l'aide : prime à la conversion + bonus

Prix du véhicule	Montant maximum de l'aide avec le bonus (Véhicule neuf)
< 45 000 €	9 500 €
Entre 45 000 € et 60 000 €	5 500 €
> 60 000 €	5 500 € (Uniquement véhicule fonctionnant à l'hydrogène)



## Véhicules hybrides rechargeables :

Montant maximal de l'aide : prime à la conversion + bonus		
Autonomie	Montant de l'aide avec le bonus (véhicule hybride rechargeable ; taux de CO <sub>2</sub> ≤ 50g/km)	Montant de l'aide avec le bonus (véhicule acheté neuf coûtant max. 50 000€)
> 50 km	2 500 €	4 500€
< 50 km	1 500 € (pas de bonus pour ces véhicules)	
> 60 000 €	5 500 € (Uniquement véhicule fonctionnant à l'hydrogène)	

## 2 ou 3 roues ou quadricycle :

Autonomie inférieure à 50 km :

Le véhicule acheté ou pris en location doit être un 2 roues, 3 roues ou quadricycle électrique : sans batterie au plomb, et dont la puissance maximale nette du moteur est au moins égale à 2 ou 3 kW (selon la norme européenne applicable).

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée d'au moins 2 ans
- Prix ≤ 60 000 €TTC, dont le coût d'achat ou de location de la batterie, si nécessaire
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé
- Ne pas être vendu dans l'année suivant sa 1re immatriculation ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 km

### A savoir

En fonction de la date d'homologation du véhicule, la norme européenne applicable est la directive 2002/24/CE ou le règlement UE 168/2013. Consultez la rubrique (K) «Numéro de réception par type» de la carte grise (appelée dorénavant certificat d'immatriculation) de votre véhicule pour savoir selon quelle norme il est homologué.



## BONUS ECOLOGIQUE AUTOMOBILE

Le bonus écologique constitue une aide financière attribuée pour l'acquisition d'un véhicule peu polluant en location ou à l'achat. Le bonus écologique ne s'applique désormais qu'aux véhicules émettant moins de 20g de CO<sub>2</sub>/km, à savoir les véhicules électriques et ceux fonctionnant à l'hydrogène.

**Suite au 2nd confinement, et selon les dernières annonces du gouvernement en date du 06/11/2020, les barèmes 2020 du bonus écologique seront maintenus jusqu'au 30/06/2021.**

Jusqu'au 30/06/2021, le montant du bonus écologique pour une voiture ou une camionnette acquise par une société, sera de 5 000€ si le taux de CO<sub>2</sub> est inférieur ou égal à 20g/km et si le prix du véhicule est inférieur à 45 000€, alors qu'il est de 7 000 € si le véhicule particulier est acquis à titre personnel.

Pour un véhicule compris entre 45 000€ et 60 000€, dont le taux de CO<sub>2</sub> est au maximum de 20g/km, incluant si nécessaire le coût d'achat ou de location de la batterie, le bonus sera de 3 000€.

Pour les véhicules utilitaires électriques et si le prix est supérieur à 60 000€, le bonus écologique est fixé à 3 000€.

Pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable d'un montant de 50 000€ maximum et dont l'autonomie est supérieure à 50km, le bonus écologique est fixé à 2 000€.

Le véhicule doit être acheté ou loué pour une durée d'au moins 2 ans. Il ne doit pas être vendu dans les 6 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km.

**Le bonus écologique peut être déduit directement du prix d'achat par le concessionnaire ou bien vous pouvez en faire la demande directement sur le site du gouvernement.**

### Montant du bonus à partir du 01/07/2021

<b>Voiture électrique neuve</b>	6 000 €
<b>Voiture électrique d'occasion</b>	1 000 €
<b>Voiture hybride rechargeable neuve</b>	1 000 €



Pour l'acquisition d'un véhicule hybride rechargeable, la prime de 3 000 € sera ramenée à 2 000 € au 01/07/2021. Comme l'an dernier, le véhicule doit être capable de rouler plus de 50 km en mode 100% électrique pour bénéficier de cette aide.

La prime de conversion de 3 000 € pour les ménages modestes est maintenue.

L'Administration a précisé le traitement fiscal du malus et du bonus pour les véhicules achetés par les libéraux pour l'exercice de leur activité.

## REGIME FISCAL DU BONUS

Ce bonus constitue une recette imposable du professionnel dès son année de perception lorsqu'il se rapporte à un véhicule inscrit au registre des immobilisations.

Le montant de ce bonus **ne doit pas être** pris en compte pour la détermination de la base amortissable du véhicule.

Lorsqu'il est imposable, le bonus doit donc être mentionné sur la **ligne 6 AF « gains divers » de l'annexe n° 2035 A**, à hauteur du pourcentage d'utilisation professionnelle du véhicule.

Toutefois, le professionnel peut opter, pour l'imposition de ce gain, pour le **mécanisme d'étalement prévu pour les subventions d'équipement**.

La durée d'étalement doit être **identique** à la durée d'amortissement, si l'amortissement du véhicule se fait sur 5 ans, la durée d'étalement du bonus doit aussi se faire sur 5 ans.

Exemple :

Un praticien a perçu un bonus de 2 000 € au titre de l'acquisition d'un véhicule propre, d'une valeur de 12 000 €, le 1er avril 2019. Le véhicule est amorti au taux de 20 %. Le pourcentage d'utilisation professionnelle du véhicule est de 80 %.



L'étalement de l'imposition du bonus s'opérera de la manière suivante :

Année	Amortissement du véhicule	Fraction du bonus à porter en « gains divers »
<b>2019</b>	$[(12\ 000 \times 20\%) \times 9/12] \times 80\% = 1\ 440$	$(2\ 000 \times 1\ 440/12\ 000) = 240$
<b>2020</b>	$(12\ 000 \times 20\%) \times 80\% = 1\ 920$	$(2\ 000 \times 1\ 920/12\ 000) = 320$
<b>2021</b>	$(12\ 000 \times 20\%) \times 80\% = 1\ 920$	$(2\ 000 \times 1\ 920/12\ 000) = 320$
<b>2022</b>	$(12\ 000 \times 20\%) \times 80\% = 1\ 920$	$(2\ 000 \times 1\ 920/12\ 000) = 320$
<b>2023</b>	$(12\ 000 \times 20\%) \times 80\% = 1\ 920$	$(2\ 000 \times 1\ 920/12\ 000) = 320$
<b>2024</b>	$[(12\ 000 \times 20\%) \times 3/12] \times 80\% = 480$	$(2\ 000 \times 480/12\ 000) = 80$

## BAISSE DU COUT DE L'ASSURANCE AUTO POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

A compter de 2021, le prix de l'assurance auto va radicalement baisser à la seule condition que celle-ci concerne une voiture électrique. En effet, un amendement à la loi de finances 2021 a été adopté et vise à supprimer la taxe spéciale sur les conventions d'assurances pour les véhicules électriques acquis entre 2021 et 2023.

Cela pourrait représenter jusqu'à 132 euros d'économie par an et ne sera valable que pour les véhicules électriques achetés à compter du 1er janvier 2021 (selon la date d'émission du certificat d'immatriculation pour éviter toute incertitude).



## AVANTAGE EN NATURE (AEN) FAVORABLE AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES

D'après la loi de finances 2020, si un employeur met à disposition de son employé un véhicule exclusivement électrique entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2022, les règles de calcul de l'Avantage En Nature (AEN) sont les suivantes :

- Les frais d'électricité payés par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature ;
- Un abattement de 50% est à effectuer sur l'avantage en nature dans sa globalité, plafonné à 1800€ par an.

De plus, lorsque l'avantage en nature est calculé sur la base d'un forfait, l'employeur qui loue, avec ou sans option d'achat, un véhicule électrique doit évaluer cet avantage sur la base de 30% du coût global annuel.

Ce coût global comprend la location, l'entretien et l'assurance du véhicule puisque les frais d'électricité ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'Avantage En Nature.

Mise à disposition d'une borne au collaborateur.

Par ailleurs, lorsque l'employeur met à disposition d'un salarié, une borne de recharge électrique, entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022, l'avantage en nature découlant de l'utilisation de cette borne à des fins personnelles sera de 0 €.



## AIDE DE L'ÉTAT POUR L'ACHAT D'UNE BORNE ÉLECTRIQUE

Un crédit d'impôt est accordé par l'État au contribuable qui achète une borne de recharge de sa voiture électrique (Renault Zoe, Tesla...) ou hybride rechargeable, pour l'installer dans sa maison individuelle, secondaire (1 résidence secondaire par foyer fiscal) ou dans sa copropriété.

Le crédit d'impôt est égal à 300 €. Il est accessible à tous, sans conditions de ressources, que l'on soit imposable ou non-imposable à l'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt est accordé l'année suivant la réalisation des travaux, soit :

En 2021 pour une installation facturée en 2020.

En 2022 pour une installation facturée en 2021.

<https://www.toutsurmesfinances.com/impots/credit-d-impot-borne-de-recharge-electrique.html>

## CHEQUE TRANSITION BIOETHANOL (SPÉCIFIQUE À LA RÉGION PACA)

Ces chèques « transition » permettent de réduire vos dépenses de carburant tout en contribuant tous les jours à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Région prend en charge à hauteur de 250 € la fourniture et la pose, par un installateur habilité, d'un dispositif de conversion homologué au sens de l'arrêté du 30 novembre 2017, dans la limite de 50% du coût.

Pour les personnes physiques, l'aide sera accordée pour un seul véhicule par personne, celle-ci devant être propriétaire du véhicule.

Pour les personnes morales, l'aide sera accordée pour la conversion de 10 véhicules maximum, soit 2 500 €.

Le dispositif est ouvert jusqu'à la conversion de 10 000 véhicules.

<https://www.marégionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/le-cheque-transition-bioethanol>





## AIDE DES METROPOLES OU DES RÉGIONS

De nombreuses villes, régions ou métropoles ont mis en place un dispositif d'aide financière destinée à l'acquisition de véhicule propre pour les professionnels.

Vous retrouverez ici une liste non exhaustive des localités ou régions pouvant vous proposer une aide à l'acquisition d'un véhicule électrique.

### AIDE DE LA RÉGION PACA

#### AIDE DE LA VILLE DE NICE

Pour les particuliers (dont le revenu fiscal de référence < à 45 000 €) : Aide de 2 000 € pour l'acquisition sur le territoire de la métropole d'un véhicule neuf 100 % électrique (catégorie M1), hors leasing, location avec option d'achat et crédit-bail.

Pour tous les particuliers :

Deux-roues électriques d'une puissance inférieure ou égale à 125 cm<sup>3</sup> : aide de 25 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 €.

#### AIDE RÉGIONALE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (BOUCHES-DU-RHÔNE)

Le département des Bouches-du-Rhône a décidé d'accorder une aide de 5 000€ pour tout achat d'un véhicule électrique (100% électrique et non hybride) neuf, hors location, conservé 3 ans ou 65 000km.

<https://www.departement13.fr/prime-voiture-électrique/>

### AIDE DU GRAND PARIS

Au 1er juillet 2021, son dispositif d'aide au remplacement de véhicules permet, sous conditions, de bénéficier d'une aide au renouvellement de votre ancien véhicule allant :

- Jusqu'à 6 000 € pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion : électrique, hydrogène, hybride ou GNV
- Jusqu'à 1 400 € pour l'achat d'un 2-roues, 3-roues, quadricycle électrique ;
- Jusqu'à 500 € pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Le dispositif est cumulable avec la prime à la conversion et le bonus écologique.



## RÉGION NORMANDIE

Dispositif favorisant le développement de la mobilité durable à l'échelle du territoire normand, via l'acquisition par les particuliers de véhicules à faible émission de polluants, tels que :

Le véhicule électrique ou le véhicule GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) en accordant une subvention de 1000 €, 1500 € ou 2500 € en fonction du type de motorisation, du revenu fiscal de référence du bénéficiaire et de critères d'éligibilités.

<https://aides.normandie.fr/idee-action-mobilite-durable-aide-lacquisition-pour-les-particuliers-de-vehicule-electrique-gnv-ou-0>

## MÉTROPOLE DE LYON

Depuis le 1er février 2019, différents montants d'aides sont accordées pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule propre :

- poids lourd 100 % électrique ou au gaz naturel : 10 000 € (hydrogène : 13 000 €)
- véhicule utilitaire léger 100 % électrique ou au gaz naturel : 5 000 € (hydrogène : 8 000 €)
- triporteur 100 % électrique : 300 €.

<https://met.grandlyon.com/la-zone-faibles-emissions-en-5-questions/>

## MÉTROPOLE DE GRENOBLE

<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/762-l-aide-a-l-achat-d-un-vehicule-faibles-emissions.htm>

## AIDE RÉGION AUVERGNE

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/244/289-acquerir-un-vehicule-electrique-a-hydrogene-environnement-energie.htm>



## **SIMULATEUR D'AIDE PAR RÉGION**

Retrouvez selon votre ville, les aides potentielles et les conditions d'accès au travers de simulateur :

<https://www.je-roule-en-électricité.fr/je-decouvre-les-aides-disponibles-128>

<https://j echangemavoiture.gouv.fr/jcmv/aide-achat.html>



## MALUS AUTOMOBILE

Depuis le 01/03/2020, pour les véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation, le tarif du malus (applicable aux véhicules de tourisme immatriculés pour la première fois en France) a évolué.

Il s'échelonnait de 50 € (pour les véhicules dont le taux de CO2 est de 138 g/km) à 20 000 € (taux supérieur à 212 g/km). Ce qui signifie, sur 2020, que pour certains véhicules, avec en parallèle le relèvement des taxes sur les cartes grises, un surcoût de près de 28 000 € peut être constaté, notamment pour les fortes cylindrées ou automobile de « prestige ».

Une incidence à ne pas négliger dans vos choix d'acquisition désormais !

Dans la Loi de finances 2021, les tarifs du malus sont rehaussés et complétés par un dispositif sur les véhicules pesant plus de 1800 kg (hors électriques).

CO2 (G/KM)	Montant				CO2 (G/KM)	Montant			
	2020	2021	2022	2023		2020	2021	2022	2023
123	-	-	-	50	149	280	450	898	1 386
124	-	-	-	75	150	310	540	983	1 504
125	-	-	-	100	151	330	650	1 074	1 629
126	-	-	-	125	152	360	740	1 172	1 791
127	-	-	-	150	153	400	818	1 276	1 901
128	-	-	50	170	154	450	898	1 386	2 049
129	-	-	75	190	155	540	983	1 504	2 205
130	-	-	100	210	156	650	1 074	1 629	2 370
131	-	-	125	230	157	740	1 172	1 791	2 544
132	-	-	150	240	158	818	1 276	1 901	2 726
133	-	50	170	260	159	898	1 386	2 049	2 918
134	-	75	190	280	160	983	1 504	2 205	3 119
135	-	100	210	310	161	1 074	1 629	2 370	3 331
136	-	125	230	330	162	1 172	1 791	2 544	3 552
137	-	150	240	360	163	1 276	1 901	2 726	3 784
138	50	170	260	400	164	1 386	2 049	2 918	4 026
139	75	190	280	450	165	1 504	2 205	3 119	4 279
140	100	210	310	540	166	1 629	2 370	3 331	4 543
141	125	230	330	650	167	1 791	2 544	3 552	4 818
142	150	240	360	740	168	1 901	2 726	3 784	5 105
143	170	260	400	818	169	2 049	2 918	4 026	5 404
144	190	280	450	898	170	2 205	3 119	4 279	5 715
145	210	310	540	983	171	2 370	3 331	4 543	6 039
146	230	330	650	1 074	172	2 544	3 552	4 818	6 375
147	240	360	740	1 172	173	2 726	3 784	5 105	6 724
148	260	400	818	1 276	174	2 918	4 026	5 404	7 086



## NOUVEAUTE 2021 : MALUS AU POIDS

Dès 2022, il concernera les véhicules thermiques dépassant la barre des 1 800 kg, soit environ 2 % des voitures particulières actuellement immatriculées. Il s'agit majoritairement de SUV dotés des motorisations les plus lourdes (BMW X6, Audi SQ7, Q8, Mercedes Classe G...). Les véhicules diesel sont davantage touchés : on retrouve ainsi quelques berlines, breaks (Mercedes Classe E, Audi A4) et même des monospaces (Ford Galaxy, Volkswagen Sharan) ainsi équipés au-dessus de la barre des 1 800 kg.

Le malus est calculé en fonction du poids au-delà de 1 800 kg. Chaque kilo supplémentaire entraînera 10 € de pénalité.

Exemple : véhicule de 1 950 kilos = (10 x 150 kg) = 1 500 € de malus.

Le malus maximum augmente lui aussi. De 20 000 € pour les véhicules émettant plus de 212 g/km, il passe à 30 000 € à partir de 2021 pour les plus de 218 g/km, à 40 000 € en 2022 pour les plus de 223 g/km et à 50 000 € pour les plus de 225 g/km.

Ce montant maximum de 50 000 € qui avait, à l'origine, été prévu pour être atteint en seulement deux ans, a été lissé sur trois, pour faire passer le futur malus au poids prévu pour 2022.

Le **malus** applicable aux voitures particulières polluantes est **déductible** du BNC dès lors qu'il a été acquitté au cours de l'année et qu'il porte sur un véhicule **inscrit au registre des Immobilisations**.

En cas d'usage mixte, il y a lieu de ventiler ce malus pour ne déduire que la part se rattachant à l'exercice professionnel.

Dans la même logique, si le professionnel libéral a bénéficié d'un **bonus** à l'occasion de l'achat du véhicule, ce bonus constituera une **recette imposable** l'année de sa perception.

**EN PRATIQUE : le malus sera porté sur la déclaration à la ligne BS « autres impôts » et le bonus à la ligne AF « gains divers ».**



Hypothèses	Véhicule en propriété				Véhicule en location						Véhicule mis à dispo	
	Inscrit au registre des immobilisations	Réel	BNC	Non inscrit au registre des immobilisations	Réel	BNC	BIC	Crédit-bail ou leasing	Location longue durée	BNC		BIC
<b>Seules options possibles</b>	Réel	BNC	Réel	BNC	Réel	BNC	BIC	Réel	BNC	BIC	Réel	Réel
<b>Charges d'utilisation</b>	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	N/A
<b>Charges de propriété</b>	OUI	NON	NON	NON	N/A	NON	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON
	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON
<b>+ ou - value prof</b>	À calculer	À calculer	N/A	N/A	À calculer	N/A	À calculer	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



Accompagner les professions libérales, notre métier depuis 1978.

Le réseau des ARAPL, constitué d'associations en régions, a été créé en 1978 pour alléger les contraintes administratives des professions libérales.

Par l'accompagnement, le conseil généraliste et la sécurisation fiscale, nos 250 collaborateurs les épaulent au quotidien pour qu'ils puissent se concentrer sur leur coeur de métier.

Nous contribuons ainsi au maintien de l'entrepreneuriat libéral sur l'ensemble du territoire.

**[arapl.org](http://arapl.org)**

AUTEUR DE CET ARTICLE



**Monsieur H-Michel DAU**  
**Directeur général ARAPL Côte d'Azur**